



Règlement intérieur du Restaurant scolaire municipal de Saint Gervais



Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, celui-ci pourra solliciter les conseils des directrices, directeurs des écoles, des représentants des parents d'élèves ou des personnes dont l'expertise est reconnue.

Article 1 - Bénéficiaires

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits. Les enfants doivent être autonomes pour prendre leur repas.

Article 2 - Horaires

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année scolaire les jours d'école de 11 h 45 à 13 h 30.

Article 3 - Discipline

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel du restaurant scolaire et des surveillants de cour.

Ils s'engagent à :

- Respecter les autres élèves et le personnel
- Parler calmement et éviter les cris
- Rester assis pendant le repas sauf autorisation
- Respecter le matériel, les locaux et le mobilier
- Ne pas gaspiller la nourriture et maintenir leur place propre
- Suivre les consignes données par le personnel

Sont interdits :

- Les violences physiques ou verbales
- Les insultes, menaces ou intimidations
- Les dégradations volontaires
- Les jeux dangereux

Article 4 - Adhésion au service

L'adhésion au service de restauration scolaire est obligatoire pour ensuite effectuer les demandes de réservations des repas. Elle se fait sur le portail famille pour les enfants déjà inscrits. Pour les nouvelles familles, une fiche est disponible sur le site internet ainsi qu'en mairie, vous pouvez également contacter le 02.51.68.22.18.

Article 5 - Réservation des repas

Les réservations sont obligatoires, 2 possibilités:

- Réservation ponctuelle (*période courte*)
- Réservation régulière (*à privilégier si période longue*)

L'inscription de l'enfant pour le repas du jour est effectuée impérativement avant 08h00 directement sur le portail famille.

Article 6 - Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, le tarif actuellement en cours est maintenu jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération. (Consultable sur le portail famille et le site internet de la Mairie)

Article 7 - Facturation

La facture est déposée chaque début de mois sur votre portail famille, vous recevrez également un ASAP (Avis de Sommes A Payer) du Trésor Public, le règlement peut être effectué de plusieurs façons :

- **Par prélèvement bancaire** (le 15 de chaque mois)
Le mandat de prélèvement est disponible sur le portail famille, sur le site internet, vous pouvez également contacter Mme CHARTIER au 02.51.68.22.18

- Par CB sur le site payfip.gouv.fr
- Par chèque auprès du trésor public de Challans
- En espèces auprès d'un buraliste agréé (présenter le QR code situé au bas de la facture)

Article 7 - Absences

En cas absence, vous devez impérativement effectuer l'annulation sur le portail famille, celle-ci doit être effectuée avant 8h00 pour le jour même, passé ce délai vous devez contacter la Mairie au 02.51.68.22.18.

Si l'enfant est absent pour maladie, le repas ne sera pas facturé si présentation d'un justificatif médical. Vous devez pour cela le transmettre à l'adresse mail suivante : compta@saintgervais-vendee.fr, en précisant le jour de l'absence, l'école concernée, ainsi que la classe.

Article 8 - Allergies et régimes alimentaires

Les familles doivent signaler toute allergie où problème de santé nécessitant un aménagement. Les protocoles d'accueil individualisés (PAI), lorsqu'ils existent, seront appliqués conformément à la réglementation.

Article 9 - Médicaments

Le personnel ne peut administrer de médicament qu'en cas de PAI en cours de validité, avec une ordonnance à jour et des médicaments au nom de l'enfant.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement. Il sera évolutif et modifié selon les circonstances qui le justifieront.

A Saint Gervais, le 29 juin 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

